



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU JURA

RAA39-2019-04-30-015
Arrêté n° 2019-05-08-001

**fixant les fourchettes minimales et maximales
d'animaux à prélever dans le cadre du plan de
chasse au grand gibier dans le département du
Jura**

direction
départementale
des territoires

Le Préfet du Jura
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite

Vu le code de l'environnement et notamment son article R.425-2 ;

Vu le schéma départemental de gestion cynégétique (SDGC) approuvé par arrêté préfectoral n° 2013183-0024 du 2 juillet 2013 ;

Vu les avis formulés par les membres de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage consultés par écrit le 4 avril 2019 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 39-2019-01-09-004 du 9 janvier 2019 portant délégation de signature à M. ROCHE, directeur départemental des territoires ;

Vu l'arrêté DDT n°2019-01-10-001 du 15 janvier 2019 portant subdélégation de signature de M. ROCHE, directeur départemental des territoires ;

Vu la consultation du public du 23 avril au 29 avril 2019 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Jura ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Les nombres minimum et maximum d'animaux à prélever dans le cadre du plan de chasse grand gibier à compter de la campagne 2019-2020 sont fixés dans le tableau joint en annexe.

Article 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 :

Le secrétaire général de la préfecture du jura, le directeur départemental des territoires, le chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage, le directeur de l'agence du jura de l'office national des forêts sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Lons-le-Saunier, le 30 avril 2019

Pour le préfet et par délégation, pour le directeur
départemental et par subdélégation, le chef de service
de l'eau, des risques, de l'environnement et de la forêt,

Bertrand BROHON

Plan de chasse au grand gibier Fourchettes minimales et maximales campagne de chasse 2019-2020

UG		Fourchettes 2018-2019											
		CHEVREUIL		CERF		CHAMOIS		Daim		Cerf Sika		Mouflon	
		Mini	Maxi	Mini	Maxi	Mini	Maxi	Mini	Maxi	Mini	Maxi	Mini	Maxi
1	Bordure de l'Ognon	30	90	0	5	0	0	0	0				
2	Serre et Vassange	200	368	0	25	0	0						
3	Dole Arne	30	85	0	50	0	5						
4	Finage	200	376	0	0	0	5						
5	Chaux ouest	70	157	5	25	0	0						
6	Chaux est	170	287	200	400	0	5						
7	Bresse des Etangs	170	316	0	0	0	0						
8	Les Viellards	50	125	0	5	0	0						
9	Poligny	100	192	0	5	0	5						
10	Bletterans	150	274	0	5	0	5						
11	Lons Nord	80	165	0	0	0	5						
12	Bresse Revermont	70	173	0	5	1	8						
13	Argançon	70	156	0	0	1	8						
14	Monts de Salins	50	111	0	5	3	14						
15	Arbois Les Moidons	250	562	0	5	10	29						
16	Forêts de la Joux et Fresse	200	390	0	6	2	8						
17	Haute Joux à Syam	70	178	0	10	2	15						
18	Reculées haute vallées Seille	40	126	0	0	8	29						
19	Reculées et Heute nord	120	265	0	5	10	36						
20	Heute sud	100	205	0	5	0	5						
21	Région des lacs			enclos	0	30							
				hors enclos	0	15	3	15					
22	Vouglans est	50	140	30	100	1	7						
23	Région de St Amour	20	61	0	5	0	5						
24	Petite montagne nord	189	378	0	5	3	17						
25	Petite montagne sud	140	293	0	5	0	5						
26	Val d'Ain	100	247	0	15	0	5						
27	Le Paradis	50	126	5	30	1	15						
28	Le Grandvaux	130	293	8	40	1	15						
29	Canton de Morez	50	124	50	120	3	20						
30	Basse Bienne	80	204	3	25	1	12						
31	Haut Jura	70	159	3	25	3	23						
		3199	6910	304	976	53	321	0	20	0	5	0	15